



Règlements internes CPA Beauport

Adopté le 12 avril 2016

Modifié le mars 2018



Dans ce document, le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

1 — Les pouvoirs

Procuration au président, au vice-président et au trésorier concernant les affaires bancaires.

Le président ou le vice-président peut avec le trésorier signer les chèques, faire des virements bancaires, signer toute traite bancaire ou effectuer un retrait au compte du Club, à la Caisse Desjardins de Beauport.

2 — Signatures des documents

Le président, le vice-président, le secrétaire (pour les documents autres que ceux mentionnés précédemment) et le trésorier sont autorisés à signer tout document officiel ou toute lettre au nom du CPA Beauport. Le conseil d'administration doit être informé de tout document signé lors de la tenue d'une réunion du conseil. Les membres du CA sont autorisés à signer les communications en lien avec leur mandat

3 — Kilométrage

Le remboursement des frais de déplacement s'élève à 0,48 \$/kilomètre. Cependant, le déplacement doit être préalablement autorisé par le conseil d'administration pour faire l'objet d'un remboursement. Le formulaire à cet effet doit être rempli par le demandeur.

4 — Vêtements du Club

Le port de la veste identifiée « Assistant de programme » et le pantalon sont obligatoires pour les assistants de programme lorsqu'ils exercent leur fonction. La veste et le pantalon doivent être remis **en bon état** à la fin de la saison, sans quoi, le remplacement et/ou la réparation sera aux frais de l'assistant de programme. Les entraîneurs du patinage plus doivent remettre leur veste lorsqu'ils mettent fin à leur contrat avec le Club.

5 — Condition de remboursement et de bourses de fin de saison

Tous les remboursements cités dans ce document doivent être préalablement présentés de façon détaillée et approuvés par les membres du conseil d'administration. À la suite de l'approbation, **le pourcentage de remboursement sera établi selon la disponibilité des fonds du Club en date du 31 mars de l'année financière en cours.**

Le patineur sera admissible à un remboursement à condition d'avoir au préalable défrayé tous les coûts reliés à sa saison au CPA Beauport (club d'appartenance). Le patineur

occasionnel et le patineur deuxième club ne sont pas admissibles. Le remboursement, s'il y a lieu, sera versé à l'assemblée générale annuelle.

Le patineur en cours privé doit effectuer au **minimum** six (6) heures de bénévolat au sein du Club pour pouvoir bénéficier des remboursements et bourses. Le patineur âgé de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte. Ces heures peuvent aussi être effectuées par un membre de la famille du patineur. Il va de la responsabilité du patineur de noter les heures effectuées en bénévolat dans le registre disposé à cet effet.

5 a — Frais d'inscription de compétition remboursés par le Club

Le club rembourse un pourcentage de deux inscriptions à une compétition à laquelle participe le patineur du CPA Beauport (club d'appartenance). Pour chaque patineur, Le Club tiendra compte des deux compétitions ayant le coût le plus élevé. Les compétitions doivent se tenir dans la Province de Québec, entre le 1er août et le 30 avril de la saison en cours. Le patineur doit avoir patiné une saison complète en cours privé pour être admissible aux remboursements.

5 b — Frais de tests remboursés par le Club

Le Club alloue au patineur (club d'appartenance) un pourcentage des coûts d'inscriptions aux tests **essayés**. Le Club assume les frais encourus pour les coûts des évaluateurs.

5 c — Bourse - Patineur Star

Le patineur Star du CPA Beauport (club d'appartenance) qui se qualifie et participe à la Finale provinciale Star ou plus est admissible à l'attribution d'une bourse selon le barème de soutien à l'élite patineur Star suivant. Le patineur doit avoir patiné une saison complète en cours privé pour avoir droit à cette bourse.

Barème de soutien à l'élite patineur Star	
Finale provinciale Star	100 \$
Championnats nationaux Star	200 \$

De plus, si le patineur obtient une 1^{re}, 2^e, 3^e ou 4^e place aux compétitions énumérées ci-dessus, il est admissible à l'attribution d'une bourse de 200 \$.

5 d — Bourse - Patineur de compétition

Le patineur de niveau compétitif du CPA Beauport (club d'appartenance) qui se qualifie et qui participe aux compétitions inscrites dans le tableau suivant, est admissible à l'attribution

d'une bourse selon le barème de soutien à l'élite patineur de compétition. Le patineur doit avoir patiné une saison complète en cours privé pour avoir droit à cette bourse.

Barème de soutien à l'élite patineur de compétition	
Jeux du Québec et Jeux de la participation	100 \$
Finale championnats de Section B	100 \$
Championnats de Section A	200 \$
Défis de Patinage Canada	300 \$
Canadiens	400 \$
Internationaux (ISU)	400 \$
Championnat du monde	500 \$

De plus, si le patineur obtient une 1^{re}, 2^e, 3^e ou 4^e place aux compétitions énumérées ci-dessus, il est admissible à l'attribution d'une bourse de 200 \$.

5 e — Bourse – Élite régionale et élite provinciale

Le CPA Beauport rembourse les frais d'inscription d'un patineur du CPA Beauport (club d'appartenance) qui est sélectionné dans l'élite régionale (ACPARCNCA) ou dans l'élite provinciale (Patinage Québec).

5 f — Bourse - Transport aérien

Le patineur du CPA Beauport (club d'appartenance) est admissible à une bourse de 500 \$ s'il participe à une compétition (Défis de Patinage Canada ou plus) qui se tient à un endroit qui nécessite des frais de transport aérien selon la recommandation de Patinage Québec.

5 g — Patineur - Couple

Les patineurs du CPA Beauport (club d'appartenance) qui pratiquent le patinage en couple sont considérés comme deux patineurs distincts. Les remboursements et bourses seront remis individuellement.

5 h — Vêtements obligatoires seulement - Jeux du Québec et Équipe du Québec

Le CPA Beauport rembourse un pourcentage, qui sera établi par le conseil d'administration au moment venu et selon l'état financier du Club, du coût des vêtements des Jeux du Québec ou de l'Équipe du Québec section Québec, aux conditions suivantes :

- Le patineur achète les vêtements pour la première fois;

- Le patineur achète les vêtements en raison de désuétude ou de changement de taille.

6 — Assistant de programme (AP)

Le patineur qui enseigne aux cours Patinage plus et Yolande-Barrette doit être inscrit à Patinage Canada et répondre aux critères du conseil d'administration suivants :

- Avoir 9 ans au 1^e juillet;
- Avoir atteint le niveau de compétition Star 3 en style libre;
- Avoir participé à toute la formation des AP offerte par le Club en début de saison;
- Être disponible au moins une fois par semaine pour une séance de Patinage Plus pendant toute la saison.
- Les patineurs actifs du Club seront priorisés.

6 a — Assistant de programme - Olympiques Spéciaux

Pour enseigner aux cours Olympiques Spéciaux, l'assistant de programme doit être inscrit à Patinage Canada et avoir suivi la formation requise donnée par l'entraîneur du groupe Olympiques Spéciaux.

6 b — Compensation des assistants de programme

La compensation des assistants de programme (Patinage Plus, Yolande-Barrette ou Olympiques Spéciaux) sera remise sous forme de bourse selon la situation financière du programme. Conformément aux règlements de Patinage Canada, cette compensation sera remise par chèque, à l'attention d'un parent de l'assistant de programme, en décembre et en avril de l'année (de Club) en cours.

7 — Cours privés

7 a — Formation des groupes pour les cours privés

Lors de son inscription aux cours privés, le patineur devra respecter les critères établis par le Club en début de saison.

Le patineur devra demeurer dans le même groupe toute la saison et respecter les heures de glace allouées à son groupe. Tout changement de groupe, doit préalablement avoir été autorisé par le représentant des entraîneurs et approuvé par le conseil d'administration. Par conséquent, un ajustement de la facturation peut être appliqué

7 b — Remboursement des frais d'inscription

Politique de remboursement des frais d'inscription : les frais d'inscription à Patinage Canada (35\$) ne sont pas remboursés. Après la 3^e semaine de la saison, il n'y a plus de remboursement possible.

7 c — Accès à la patinoire - Pour les patineurs visiteurs

Pour avoir accès à la patinoire, tous les patineurs visiteurs doivent respecter les conditions suivantes :

- Avoir préalablement demandé la permission à notre représentant des entraîneurs;
- Être inscrit à Patinage Canada ;
- Respecter les critères d'accès au groupe des cours du privé;
- Avoir payé au préalable des frais de 5 \$ par séance avant d'embarquer sur la glace.

8 — Financement

Le Club demande un montant de 50 \$ lors de l'inscription annuelle d'un patineur des cours privés (Club d'appartenance) et un montant de 25\$ lors de l'inscription d'un patineur au cours de Patinage Plus ou aux Olympiques Spéciaux. Le Club proposera une activité d'autofinancement pour les parents qui désireront y participer.

9— Patinage Plus

Les règlements de Patinage Canada s'appliquent en ce qui concerne le fonctionnement du programme et l'équipement requis sur la glace. Il y a deux inscriptions possibles : annuelle (automne-hiver) ou hiver.

9 a — Absence

Si un enfant s'absente de son cours, il n'y a pas de reprise possible.

9 b — Remboursement des frais d'inscription

Politique de remboursement des frais d'inscription au Patinage Plus : les frais d'inscription à Patinage Canada (35\$) ne sont pas remboursés. Après la 3^e semaine de cours complétée, il n'y a plus de remboursement possible. Si un patineur arrête avant ce délai, le remboursement sera fait au prorata des cours où le patineur a été présent.

9 c — Frais additionnels

Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter si un enfant du Patinage Plus participe à un programme en vue d'une compétition, d'une activité de développement ou toutes autres activités proposées par le Club.

9 d — Écussons

Les écussons et les rubans pour les tests réussis au Patinage Plus seront remis gratuitement aux patineurs.

10 — Sport-études

Les règlements seront remis aux patineurs inscrits à ce programme au début de la saison.

11 — Remboursement des frais pour les chèques sans fonds

En plus du montant du chèque, le Club demande au signataire d'un chèque sans fonds le remboursement des frais exigés par l'établissement financier.

12 — Règles de sécurité

Le Club adopte les règles de sécurité annuellement et chaque patineur s'engage à les respecter.

13 — Accident et incident

Si un accident survient, il est important de remplir le formulaire de la ville qui est disponible auprès du préposé de l'aréna et de déposer une copie dans la boîte à lettres du Club. L'employé du Club fera le suivi avec Patinage Canada.